Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20261117-2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2026

Le lundi 16 novembre 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan, Mme DEL COLLE Claudie et M. CARIO Eric, Adjoints

M. MONNOT Laurent, M. MARCEL Thierry, Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola, M. ROBERT Michel, Mme EXTIER Sabrina, Mme VÉRON Sandrine, M. TAVERNIER Vincent, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen,

Secrétaire de séance : M. Eric CARIO

Date de convocation : 12/11/2026
Date de publication : 17/11/2026

Délibération 62/2026 : Projet éolien à l'étude à Kerleït/Gartulan/Penoën

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 1/2025 en date du 20 janvier 2025, la commune de Plévin a approuvé la cartographie des ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables) sur son territoire. Dans ce cadre, la commune a exclu l'énergie éolienne sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un projet d'implantation de 3 à 4 éoliennes de nouvelle génération sur le secteur de Kerleït/Gartulan/Penoën porté par la société ASPIRAVI. Ce projet est à l'étude depuis environ deux ans.

Vu le dossier de présentation du projet d'implantation d'éoliennes réalisé par la société ASPIRAVI envoyé par mail le 5 octobre 2026 ;
Considérant que le Conseil Municipal est favorable au développement des énergies rénouvelables et reconnaît la nécessité de contribuer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant que sur le territoire de la commune il existe un parc photovoltaïque de 7,5ha en production depuis 2024 ;
Considérant que l'implantation de l'entreprise Titanobel (site classé SEVESO 2) sur le territoire de la commune implique déjà des contraintes fortes en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'occupation du foncier ;
Considérant que cet effort de solidarité territoriale doit être pris en compte dans l'appréciation de l'opportunité d'implanter de nouvelles infrastructures énergétiques lourdes ;
Considérant que le projet se situe à proximité du Canal de Nantes à Brest, à fort enjeu touristique, encadré par le Plan d'actions en faveur de la biodiversité des Canaux de Bretagne 2024-2030 ;
Considérant que la commune se trouve dans le massif des Montagnes Noires, qui présente un intérêt patrimonial national, reconnu comme un ensemble paysager emblématique de l'Argoat (Bretagne intérieure) ;
Considérant que la commune est située dans une zone Natura 2000 « Complexe de l'Est des Montagnes Noires » ;
Considérant la présence à proximité du tumulus de Kerleït, officiellement recensé à l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
Considérant la présence à proximité de l'allée couverte de Kervoulidic (également appelée *dolmen de Tréveller* ou *allée couverte de Kervonlédic*) inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté du 12 septembre 1968.

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 17/11/2026 et affichage en mairie le 17/11/2026.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20261117-2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les éoliennes envisagées sont des modèles de nouvelle génération, plus hauts (200 mètres) et plus puissants que ceux ayant servi de référence à la réglementation actuelle sur les distances minimales d'éloignement des habitations ;
Considérant que le projet entraînerait une modification durable et significative du paysage communal, plusieurs secteurs étant directement impactés ;
Considérant la présence de membres de l'association Vent d'Alizé, créée en 2009, et défavorable à l'installation de sites industriels éoliens sur le territoire communal et plus largement sur l'ancien canton de Maël-Carhaix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis défavorable au projet d'implantation de 3 à 4 éoliennes sur le secteur de Kerleït/Garulan/Pénoën porté par la société ASPIRAVI.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15 - Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN 22340

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 17/11/2026 et affichage en mairie le 17/11/2026.